

Correction d'un certificat d'immatriculation

La correction des données dans le répertoire des véhicules et sur le certificat d'immatriculation peut porter sur la partie « Titulaire » ou sur la partie « Caractéristiques du véhicule ». Les corrections peuvent aussi être demandées au moyen du formulaire de demande d'immatriculation sur lequel est apposée la vignette de l'assurance. N'oubliez pas de dater et signer le formulaire.

JOIGNEZ EGALEMENT LE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION À CORRIGER.

La correction concerne votre nom, votre prénom ou votre adresse

Joignez à la demande d'immatriculation un extrait de l'acte d'inscription dans les registres de la population de votre commune.

La correction concerne une personne morale

Annexez les statuts à la demande d'immatriculation.

La correction concerne les caractéristiques du véhicule

Le contrôle technique doit apposer son cachet dans la case Y de la demande d'immatriculation s'il s'agit de l'un des éléments suivants : la date de première mise en circulation, le numéro de châssis, le type, la cylindrée, le type de carburant ou autre données techniques.

Si la modification concerne le châssis, la marque et/ou le type, joignez une photocopie du certificat de conformité.

La correction concerne la date de première mise en circulation

Dans ce cas, joignez l'un des documents suivants :

- le certificat d'immatriculation étranger
- une attestation du constructeur
- une copie de la facture d'achat (en bon état)
- une attestation de l'organisme étranger, compétent pour l'immatriculation des véhicules.